



REGLEMENT DE LA VILLENVAISE MARCHE NORDIQUE 2021

Art 1 : Organisation

La 9^{ème} édition de la Villenavaise marche nordique se déroulera le dimanche 16 mai 2021. Cette épreuve est organisée par le club athlétique villenavais sur le site de l'espace d'Ornon route de Léognan à Villenave d'Ornon. Cette épreuve sera organisée selon les dispositions prévues par la réglementation marche nordique en compétition.

Art 2 : Définition de la marche nordique en compétition

La marche nordique consiste à propulser le corps à l'aide des quatre membres. Il s'agit d'accentuer le mouvement naturel des bras pendant la marche et de propulser le corps vers l'avant à l'aide de deux bâtons qui permettent d'aller plus vite et plus loin. L'utilisation de deux bâtons spécifiques « marche nordique » est obligatoire. A chaque instant, un pied et un bâton doivent être en contact avec le sol. Le pas de course et la technique de la marche athlétique (extension complète du genou avant) sont interdits.

Art 3 : Epreuves et circuit

Il y aura 2 épreuves chronométrées :

Le 15km marche nordique individuel : L'épreuve est ouverte à tous (licenciés et non licenciés) à partir des catégories cadet (2004 et avant). Elle se déroulera sur un circuit de 5km que vous allez parcourir trois fois, ce qui fera une distance de 15km. Le départ sera donné à 9h00.

Le Relais à 2 duo 15km marche nordique: L'épreuve est ouverte à tous (licenciés et non licenciés) à partir des catégories cadet (2005 et avant). Elle se déroule en relais à 2 sur un circuit de 5km que vous allez parcourir trois fois, une fois chaque relayeur et le 3^{ème} tour à faire et arriver à deux. Le départ sera donné à 9h00.

Art 4 : Responsabilité, licences et certificat médical (pour la Villenavaise découverte)

Les inscriptions sont ouvertes aux marcheurs licenciés et non licenciés né(es) en 2005 et avant. Les licenciés FFA, UFOLEP, FSCF, FSGT, FF triathlon doivent joindre une photocopie de leur licence sportive pour la saison 2020/2021 (avec mention de non contre indication de la pratique de l'athlétisme en compétition pour les licenciés UFOLEP, FSCF, FSGT. Les non licenciés doivent joindre un certificat médical (ou sa copie conforme) de non contre indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied ou de la marche en compétition datant de moins d'un an.

Art 5 – Le chronométrage :

Il sera assuré par l'organisation du CAV et chrono 33, effectué avec un système de puce électronique IPICO. Les résultats, au format GM CAP/Ipico seront édités à l'issue de l'épreuve.

Toute puce ou dossard non récupéré à l'issue de l'épreuve sera facturé 15 € et entraînera la disqualification immédiate de l'épreuve.

Art 6 - Inscriptions et retrait des dossards:

Les inscriptions se font sur notre site en ligne ou par courrier à l'aide du bulletin d'engagement officiel téléchargeable sur le site : <http://cav-athle.fr/marche/>

Le bulletin d'inscription sera accompagné du paiement des droits par chèque bancaire (à l'ordre du CA VILLENVAIS) et de la copie de licence pour la saison 2020/2021 ou à défaut un certificat médical valide (cf. Art 3) adressés à :

Club Athlétique Villenavais BP 10031 33883 Villenave d'Ornon

Les chèques seront encaissés 6 jours avant l'épreuve. Il n'y aura pas de remboursement après cette date en cas de désistement.

Les dossards pourront être retirés à partir du lundi 10 mai au stade Trigan Villenave d'Ornon et sur place en extérieur sous barnum le jour de la course en respectant les consignes sanitaires.

Art 7 - Ravitaillement:

Si les conditions sanitaires le permettent, un ravitaillement exclusivement réservé aux concurrents sera assuré pendant toute la durée de l'épreuve, sinon les concurrents seront en autonomie.

Art 8 – Couverture médicale:

Une assistance médicale sera assurée par les secouristes de la protection civile de la Gironde.

Art 9 – Accueil, hébergement et restauration :

Pour celles et ceux qui viendront la veille, vous trouverez quelques hôtels et restaurants sur notre site web avec des prix attractifs en leur signalant que vous venez de la part du CA Villenavais pour l'épreuve de marche nordique La Villenavaise.

Si les conditions sanitaires le permettent, le site de l'espace d'Ornon présente tous les équipements sanitaires (douches, toilettes...) nécessaires aux marcheurs, des vestiaires collectifs non surveillés seront disponibles pendant la durée de l'épreuve. Les concurrents sont invités à prendre toutes précautions pour prévenir des pertes ou vols de matériel. Vous trouverez sur notre buvette de quoi vous restaurer.

Art 10 - Récompenses :

Chaque concurrent se verra remettre un lot souvenir dans le pack inscription.

Seront récompensés (en fonction du nombre d'inscrits):

Pour le 15km solo, les 3 premiers hommes et femmes + le 1^{er} de chaque catégorie si il n'est pas dans le scratch

Pour le relais 15km duo, les trois 1ères équipes homme, femme, mixte

Art 11 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être personnellement assuré et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

Art 12 – Droits d'images:

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les images photographiques et les reportages vidéos réalisés pendant la Villenavaise marche nordique dans le but de promouvoir "La Villenavaise marche nordique". En vous inscrivant à cette épreuve vous abandonnez votre droit à l'image et vous autorisez à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de votre image au profit de l'organisation (voir de ses partenaires) pour une durée limitée à cinq ans.

Art 13 – Loi informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultats, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr.

Art 14 – Autorisation parentale :

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire (signature du représentant légal avec nom et prénom sur le bulletin d'inscription).

Art 15 – Litiges :

En cas de litige, seul le Directeur de course réglera les problèmes éventuels.

Art 16 :

Les concurrents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les dispositions. Si obligation de dernière minute, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Art 17 : Annulation inscription ou épreuve

Dans le cadre d'une annulation du concurrent, pas d'annulation et de remboursement dans la dernière semaine précédent l'épreuve, et avant remboursement possible avec déduction de 3 euros.

Dans le cadre d'une annulation de l'organisateur, il vous sera proposé de reporter votre inscription dans l'année ou sur 2022 ou sur une autre épreuve du CAV ou un remboursement avec déduction de 3 euros.